

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2016

---

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE  
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 260

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel,  
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les avantages et inconvénients d'un renforcement de l'autonomie de l'Agence française anticorruption.

« Ce rapport examine les possibilités de faire évoluer le statut de l'Agence en autorité administrative indépendante, et de garantir son indépendance financière. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose la remise d'un rapport utile pour optimiser l'efficacité de la lutte contre la corruption.

Pour pouvoir exercer ses missions de manière indépendante, il pourrait être avantageux de conférer à l'Agence française anticorruption le statut d'AAI et éventuellement de lui permettre d'avoir un budget propre, ce qui est le cas dans de nombreux pays et dont l'expérience montre les avantages en termes d'efficacité.